Légende du plan d'aménagement général

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- COM Zone commerciale
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zone destinées à rester libres::

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées:

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé

Zone de servitude «urbanisation»:

- CE «Cours d'eau»
- CV «Coulée verte»
- IP «Intégration paysagère»
- PARC «Parc»

Secteur protégé d'intérêt communal

- N Secteur protégé de type «environnement naturel et paysage»
- C Secteur protégé de type «environnement construit»
- Bâtiment à conserver
- Monument à conserver
- Gabarit à conserver

- M Zone de risques d'éboulement miniers
- Zone de bruit (1)

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé (à titre indicatif)

Zones ou espaces en exécution de dispositions légales ou réglementaires spécifiques relatives:

- à la protection de la nature et des ressources naturelles (2)
- Biotopes art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non exhaustif (2*)
- Biotopes art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non exhaustif (2*)
- H17/21 habitat d'espèce art. 17/20 loi PN
- à la protection des sites et monuments nationaux (3)
- à l'aménagement du territoire
- PSL Plan directeur sectoriel « logement »
- PSP Plan directeur sectoriel « paysages »
- PST Plan directeur sectoriel « transports »

Fond de plan:

- Parcellaire (PCN 03.04.2014)
- Bâtiments existants (PCN 03.04.2014)
- Bâtiments ajoutés (photo aérienne ACT 2013)
- Limite communale (PCN 03.04.2014)
- Limite section cadastrale (PCN 03.04.2014)

(1) Origine: loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement

(2) Origine: loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement

(2*) Origine: Cadastre de biotopes des milieux ouverts (2014), Cadastre des biotopes des milieux urbains (2008), Biotopes supplémentaires resultant de la SUP (2016)

(3) Origine: Sites et monuments nationaux, Liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale (état au 23 mai 2016)

INDICE	DATE	COMMENTAIRES
A	20.02.2017	Suppression de la zone de verdure Rue Bechelt et Rue de Prés
B	11.10.2017	Modifications retenues dans le cadre de la procédure précédant le vote du Conseil Communal
C	01.03.2018	Correction d'une erreur matérielle au niveau du patrimoine communal
D	28.05.2018	Modifications selon l'approbation du Ministre de l'Intérieur du 4 mai 2018
E	16.08.2021	Version indicative suite aux plans directeurs sectoriels (en vigueur: 01.03.2021)

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE KAYL

KÄLTÉITENG

PROJET

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

PLAN

PLAN D'ENSEMBLE

BUREAU D'ÉTUDES

zilmplan s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire

83, Parc d'Activités Capellen
L-8308 Capellen
Tel: +352 26 45 2-856
info@zilmplan.lu
www.zilmplan.lu

DESSINÉ PAR	EAF	FORMAT	700 x 695 mm
VÉRIFIÉ PAR	CRH	ÉCHELLE	1:10000 (0 – 200 – 400 m)
DATE	31.08.2016		
FICHIER	Z:\Kayl\PAG 2011\D_Plans\PAG Partie graphique\Version vote		
PLAN N°	20140488-ZP_KAYL_PAG_PG_plan_ensemble		

FOND DE PLAN © ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES